



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant fermeture temporaire de la rue des hauts de Boisseron
Alerte rouge

Le Maire de la commune de Boisseron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu les dispositions relatives à la sécurité des personnes et des biens en cas de risque naturel ;

Vu le dispositif de vigilance météorologique plaçant le département de l'Hérault en vigilance rouge ;

Considérant les risques liés aux fortes précipitations et aux crues susceptibles d'affecter le territoire communal ;

Considérant que la rue des Hauts de Boisseron est susceptible de devenir dangereux et de présenter un risque pour les usagers ;

Considérant qu'il convient, par mesure de prévention et afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de réglementer temporairement la circulation sur la rue des Hauts de Boisseron ;

ARRETE

Article 1er : Fermeture de la rue de la Carrière :

À compter du 30 septembre 2026, et jusqu'à la levée du présent arrêté, la circulation de tous véhicules est interdite sur la rue des Hauts de Boisseron, dans la portion comprise entre :

- L'intersection au niveau de la rue des Lavandes et rue des Hauts de Boisseron
- L'intersection entre la rue de la rue des Oliviers et rue des Hauts de Boisseron

Des dispositifs de signalisation et de barriérage seront mis en place afin d'interdire l'accès à la zone concernée.

Article 3 : Dispositif de sécurité

La signalisation réglementaire et les dispositifs de fermeture nécessaires seront installés aux points d'accès concernés.

Les services municipaux sont chargés de veiller à la mise en place et au maintien des dispositifs de sécurisation.

Les services de secours, de sécurité et les services chargés de l'entretien ou de la surveillance des réseaux pourront accéder aux secteurs concernés lorsque leur intervention le justifie.

Article 4 : Durée de la mesure

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables jusqu'à nouvel ordre et au plus tard jusqu'à la levée du risque ayant motivé leur mise en œuvre.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Boisseron et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 30/09/2026

Le Maire, Loïc FATACCIOLI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».